

**COMPTE RENDU de SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 25 JANVIER 2019**

Le vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-huit janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Neuf conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Florence BARBIER, Pascale CHAUSSON, Cyrille PELLETIER, Isalyne HERIVEAU.

**Messieurs** Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Louis BAUSSAN, Jean-Marie FROGER.

Excusés : Sandrine WEINHARD (pouvoir à Cyrille PELLETIER), Catherine CROTEAU (pouvoir à Pierrette BUNEL) et Jérôme CHERON (pouvoir à Florence BARBIER).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jean-Marie FROGER est désigné secrétaire de séance.

M. Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 6 décembre 2018 à l'approbation de l'Assemblée municipale. L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu.

**1<sup>er</sup> OBJET : EXECUTION ANTICIPEE DE LA SECTION INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019**

Conformément à l'article L1612-1 du code de gestion des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Il convient de demander aux conseillers l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement alloués sur l'exercice 2018 pour le budget principal 2019 détaillées de la manière suivante :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 386 205 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 96 551 €, soit 25% de 386 205 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Article 2128 : 86 550 €

- Article 21578 : 1 000 €

- Article 2183 : 1 500 €

- Article 2188 : 7 500 €

TOTAL = 96 550 € (inférieur au plafond autorisé de 96 551 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire exposées ci-dessus.

**2<sup>nd</sup> OBJET : DEMANDE DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019, il est proposé de déposer une demande d'aide concernant l'aménagement d'un plateau ralentisseur route de Thorigné sur Dué (projet prioritaire). L'estimation de projet est de 48 287 € HT pour une aide qui pourrait aller à hauteur de 50 % de l'Etat et 50 % part communale. Le second projet serait des travaux de réfection des huisseries à l'école d'un montant de 18 000 € HT pour une aide de 30 % et 70 % part communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et autorise le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019 ; adopte le plan de financement ci-dessus, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses d'investissement pour un montant de 57 944,40€ TTC concernant le projet prioritaire et le second projet de 21 600 € TTC, et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### 3<sup>ème</sup> OBJET : AMENDES DE POLICE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la dotation des produits des amendes de police de circulation routière est répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. En conséquence, il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation puis à Madame la Préfète de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes, les dossiers de demandes de subventions sont à déposer avant le 12 avril 2019. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce sujet lors du prochain conseil municipal.

### 4<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LIEU-DIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la commune a reçu un courrier de Mmes Croteau Catherine et Nathalie nous signalant un problème récurrent dû à la dénomination du lieu-dit La Cerisaie qui concerne deux propriétés : l'une appartenant à Mmes Croteau et l'autre appartenant à M et Mme Moullier. Les propriétaires demandent à la municipalité de modifier les deux lieux-dits La Cerisaie et de les nommer afin de mieux les distinguer de la façon suivante : « La Cerisaie Haut » pour M et Mme Moullier et La Cérisaie Bas pour Mmes Croteau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, la modification des deux lieux-dits La Cerisaie présentée ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour remplacer les deux panneaux d'habitation d'une part et d'autre part, les propriétaires feront les démarches nécessaires afin de prévenir tous les organismes de leurs modifications d'adresses.

### 5<sup>ème</sup> OBJET : TRAVAUX IMPASSE DES FAUVETTES

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à créer un déversoir d'orage situé au niveau de l'impasse des Fauvettes qui comprend 3 habitations neuves. Un devis sera demandé à une entreprise de travaux publics concernant la création d'un déversoir qui permettra en cas de forte pluie, l'évacuation des eaux pluviales directement à la rivière. Il rajoute qu'il est nécessaire de faire ces travaux de prévention avant de faire la voirie définitive de l'impasse des Fauvettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à engager les travaux présentés ci-dessus et à mandater la dépense au budget annexe du Lotissement rue des Fleurs.

### 6<sup>ème</sup> OBJET : RESTAURATION DE LA STATUË DE LA VIERGE A L'ENFANT

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à restaurer la statue de la Vierge à l'enfant d'Hélène Bertaux exposée à l'église. Une souscription de dons avait été lancée en 2015, celle-ci arrive à son terme en 2019, elle comprend 1 270 €. De plus, cette œuvre est classée au titre des Monuments Historiques, en conséquence, la municipalité peut demander une aide auprès du Département et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire. Deux restauratrices de sculptures ont transmis un devis, ci-dessous un tableau récapitulatif avec les aides sollicitées, il convient de se positionner sur le choix du devis et le plan de financement :

	<i>Devis Guillemain 2 400 € HT</i>	<i>Devis Grenouilleau 3 650 € HT</i>
DRAC 30 %	720,00 €	1 095,00 €
Conseil départemental 20%	480,00 €	730,00 €
Fondation du patrimoine 5%	120,00 €	182,50
Souscription de dons	1 270,00 €	1 270,00 €
Participation de la commune	0 € + 480 € TVA soit 480 €	372,50 € + 770 € TVA soit 1 142,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de retenir le devis Guillemain pour un montant de 2 400 € HT, décide de solliciter le concours de la DRAC, du Département et de la Fondation du Patrimoine, adopte le plan de financement ci-dessus, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours en dépenses d'investissement pour un montant de 2 880 € HT et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux.

**7<sup>ème</sup> OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu un courrier de la Préfecture concernant une demande présentée par la SCEA FROGER relatif à l'exploitation d'un élevage de porcs à l'engraissement, notamment par l'extension d'un atelier naisseur et mise à jour du plan d'épandage situé au lieu-dit « Pinçonnet » sur la commune de Thorigné-sur-Dué. Le territoire de notre commune étant concerné par le plan d'épandage de cet élevage, les services de la Préfecture demandent au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le dossier présenté ci-dessus en vue de statuer sur cette demande. Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret : les conseillers veulent voter à main levée. Il convient de délibérer au sujet de cette ICPE.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention de Monsieur le Maire du fait du lien de parenté avec la SCEA Froger, l'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'installation classée pour l'environnement de la SCEA FROGER concernant l'exploitation d'un élevage de porcs à l'engraissement, notamment par l'extension d'un atelier naisseur et mise à jour du plan d'épandage situé au lieu-dit « Pinçonnet » sur la commune de Thorigné-sur-Dué présenté ci-dessus.

**8<sup>ème</sup> OBJET : REVISION DU LOYER COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision du loyer et des charges de Mme Liberge Elisabeth au 1<sup>er</sup> février 2019. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 15 janvier 2019 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 est 129,03 soit une légère hausse de + 1,74 %. Il est rappelé le montant du loyer et des charges ci-contre :

	2018	Proposition au 1/02/2019
Mme Liberge		
Loyer	280 €	284 €
Charges	134 €	134 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition du loyer et des charges de Mme Liberge au 1<sup>er</sup> février 2019 présentée ci-dessus.

**9<sup>ème</sup> OBJET : RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le contrat à durée déterminée de Mme Maude Becue au poste d'agent d'accueil arrive à son terme le 31 janvier 2019. Il convient de se positionner sur le renouvellement de son contrat. Il est proposé de renouveler son contrat d'un an 12h/hebdo à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et de la stagiairiser à la suite de ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le contrat de Maude Becue d'un an 12h/hebdo à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et de la stagiairiser au 1<sup>er</sup> février 2020.

**10<sup>ème</sup> OBJET : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe a informé la commune que M Yohann LEONARD est promouvable au grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 car il réunit toutes les conditions requises. En vue de la promotion de cet agent, il convient de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
- valider le taux de promotion pour cet avancement de grade : dans le cas présent 1 agent promouvable au grade d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe soit un ratio de 100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création du poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe et valide le taux de promotion pour cet avancement de grade exposé ci-dessus.

**11<sup>ème</sup> OBJET : CONVENTION DE CONTRAT AIDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Suite à la rupture de contrat de Mme JANVIER Charlene, Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans l'urgence, une convention de contrat aidé a été signée avec le Conseil Départemental de la Sarthe et Nagège Cordelet relatif à un poste d'agent d'entretien (20h/hebdo, durée 1 an renouvelable 1 fois aidé à hauteur de 60 %) le 10 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et prend acte de l'aide de 60% versée par l'Etat.

. **Débat d'orientation budgétaire 2019** : Monsieur le Maire demande aux conseillers de porter une réflexion concernant des projets d'investissements à inscrire au budget primitif 2019 afin de les prendre en considération lors du DOB qui sera voté en conseil municipal en février prochain.

. **Point sur les recettes de fonctionnement 2018** : au niveau des dotations de l'Etat, il avait été prévu au budget 231 845€ il a été perçu 232 688€ et au niveau des impôts et taxes, il avait été prévu 238 660€ et il a été perçu 255 284€.

. **Problème de consommation d'électricité au commerce** : note commerçant nous a alerté sur sa consommation importante d'électricité, il conviendrait de faire contrôler le compteur électrique par Enedis, les frais d'intervention seront à la charge de la commune. Il est proposé de remplacer le compteur existant par un compteur Linky si celui-ci s'avère défectueux.

. **PLUi** : Le Maire informe les conseillers que dans la mise en place du Plan local d'urbanisme intercommunale, nous sommes dans la phase de la réglementation des différentes zones (naturelle, agricole, AU, U,...). La commune de St-Michel n'a pas eu de nouvelles concernant sa demande de terrains à bâtir (souhait de 12 terrains par hectare au lieu de 15).

. **Remerciements aux conseillers** pour leur aide à la préparation du vin d'honneur lors de la cérémonie des vœux le dimanche 13 janvier 2019.

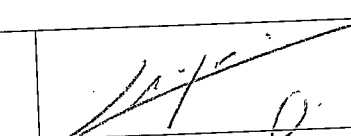

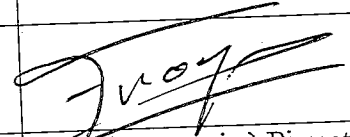
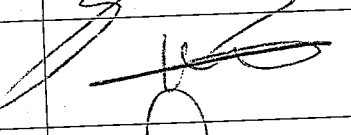
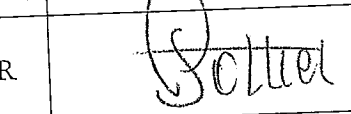
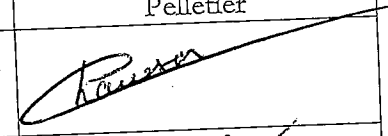
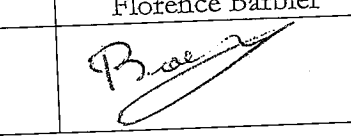
. **Bulletin municipal** : remerciements à Sandrine Weinhard et Cyrille Pelletier pour l'élaboration du bulletin municipal, il est actuellement en cours d'impression et sera livré à la mairie le 31 janvier 2019, il conviendra aux conseillers de s'organiser pour la distribution.

. **Commission de fleurissement** : jeudi 31 janvier 2019 à 14h.

. **La tyrolienne** : des travaux de terrassement ont eu lieu au terrain de loisirs en vue d'installer la tyrolienne dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER		Isalyne HERIVEAU	
Pierrette BUNEL		Jean-Marie FROGER Secrétaire de séance	
Florence BARBIER		Catherine CROTEAU	excusée pouvoir à Pierrette BUNEL
Jean-Claude POTTIER		Sandrine WEINHARD	Excusée pouvoir à Cyrille Pelletier
Jérôme CHERON	Excusé pouvoir à Florence Barbier	Pascale CHAUSSON	
Louis BAUSSAN		Cyrille PELLETIER	